

**DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES DU CENTRE-OUEST**

Séance du 30/03/2019

Extrait n°07

Nombre

De conseillers en exercice : 38

De Présents : 21

De Votants : 23



Présents :

ABDOU-MADI Sandati, ANTOYISSA Zainoudine, ATTOUMANI Issoufi, MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, IBRAHIM SAID Maanrifa, MATTOIR Abdullah, MROIVILI Amina Moilim, SAID Mohamed Barrabé, AHMED-COMBO Ali, ATTOUMANI Harouna, HAMADA Dhalane Patrick, MADI Said, MADI ASSANI Binti, ABDALLAH Said, HAROUNA Zaidani, SAID Moinécha, YOUSSEUFFOU Soulaïmana, ABDOU Mikidadi, BACAR Inchaty Soilihi, HAIDAR Mohamed El Amine, MROIVILI Mohamed Moindjié

Absents :

ALI-MALLOUAssani, MAHAMOUDOU Laouia, KAMARDINE Mansour, MAHADI Salima, AHMED Fatima, DOUKAINI Kamaria Ben, SAINDOU Dhoirifia, ANTOINE Ibrahim Salam, BAMANA Anchya, CHANFI Dahabia, HOULAME ép Ahmed Aida, MASSIALA Sadanati, ABDOU COLO Nassuhati, HAMIDOU Mohamed Ali, MIKIDADI Madihali, MVOULANA Chakila Ali Laila, ALI Fatima.

Représentés :

Madame MAHADI Salima ayant donné pouvoir à Monsieur IBRAHIMA SAID Maanrifa, Madame Anchya BAMANA ayant donné pouvoir à Monsieur Zaidani HAROUNA.

A été nommé(e) secrétaire de séance : ISSOUFI Attoumani

Objet : Création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade

Vu l'arrêté du Centre de Gestion de Mayotte n°1/CDG/2019 du 14 janvier 2019 portant arrêt de la liste des candidats admis au concours de rédacteur principal 1^{ère} classe,

Considérant la volonté de la 3CO d'accompagner ses agents dans l'évolution de leur carrière,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **La création**, à compter du 15 avril 2019, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- **De prévoir** les crédits suffisants au budget 2019 de la 3CO.
- Et d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président certifie que le compte-rendu de la séance sera affiché à la CCCO le 2 avril 2019.

Fait et délibéré, le 30 mars 2019

Pour extrait conforme,
Le président

